



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 29 – REUNION DU 13 MARS 2025

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membre coopté :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n°28 du 06 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX**
Procès – Verbal n°29 – Réunion du 13 mars 2025

WEEK-END DU 08-09 MARS 2025

Match N° 28725832 Bressuire Comorienne (1) – FC Nueillaubiers (2)

Arbitre : M. CHATEAU Amaury

Match arrêté par l'arbitre à la 45^{ème} minute de jeu. **Dossier transmis à la commission de discipline.**

Match N° 30148297 Marigny (1) – Pays Néo Créchois (3) en Séniors D5, Niveau 1, Poule E

Arbitre : M. MERCIER Laurent

Réserve d'avant match du club de **Marigny** : « *Je soussigné(e), GUERIN ROMAIN, licence n° 1122468910, Capitaine du club FOOTBALL CLUB MARIGNY, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club PAYS NÉO-CRÉCHOIS FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club PAYS NÉO-CRÉCHOIS FOOTBALL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.* »

La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match, régulièrement confirmée par mail le 10 mars 2025 15h45, recevable en la forme.

Matches de références :

Match N°28724961 Pays Néo Créchois FC (1) – Pays Maixentais US (1) en Championnat Séniors Départemental 1 Poule Unique, du 08 Mars 2025 18 heures.

Nota : Match N°28714828 Brulain ES (1) – Pays Néo Créchois FC (2) en Championnat Départemental 3 Poule D se déroulait le même jour et même horaire.

Après vérification des feuilles de matchs, la commission Sportive, Litiges et Contentieux constate qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre citée en référence.

En référence à l'article 25 des règlements LFNA, saison 2024/2025, la commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare la réserve d'avant match non fondée et valide le score acquis sur le terrain soit : Marigny FC (1) – Pays Néo Créchois FC (3) = 0 – 2.

Les droits de confirmation de réserve d'avant match, soit 39€, seront portés au débit du club de Marigny FC.

Match N° 30114010 Cherveux (2) – Le Tallud (2) en U13 D4, Poule C

Arbitre : M. EVRARD Arthur (arbitre bénévole)

Réclamation d'après-match du club de **Cherveux** : « *Je soussigné, PILLAC Mathieu, licence n°1109312813, dirigeant responsable de l'équipe U13-2 de l'AR CHERVEUX, porte réclamation d'après match sur la qualification et la participation au match de tous les joueurs de l'équipe de Le Tallud 2. Motif : certains joueurs, qui ont participé au dernier match en équipe supérieure, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.* »



COMMISSION DÉPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
Procès – Verbal n°29 – Réunion du 13 mars 2025

La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare la réclamation d'après match, régulièrement confirmée par mail le 08 mars 2025 18h33, recevable en la forme

Match de référence :

Match N°30113479 Aiffres Fors Prahecq 1 – Le Tallud Eveil 1 en compétition U13 1^{ère} Division Phase 2 du 08 février 2025 13h30.

Après vérification des feuilles de matchs, la commission Sportive, Litiges et Contentieux constate que 4 joueurs ont participé au match de référence N°30113479 Aiffres Fors Prahecq 1 – Le Tallud Eveil 1 en compétition U13 1^{ère} Division Phase 2 du 08 février 2025 13h30.

En référence : **Règlement commission des jeunes et ententes saison 2024/2025**

- Règlement du Foot à 8, Championnat U13 à U18 – Généralités.

Paragraphes :

- Classement des équipes d'un club
- qualification - licences – C
- Equipe réserves (art 26, C2 des RG de la LFNA)

La commission Sportive, Litiges et Contentieux déclare la réclamation d'après match fondée et donne match perdu par pénalité avec zéro (0) but et moins un (-1) point à Le Tallud (2) en catégorie U13 Départemental 4 Poule C, sans en attribuer le gain à Cherveux (2) en catégorie U13 Départemental 4 Poule C soit zéro (0) but et zéro (0) point.

Les droits de confirmation de réclamation d'après match, soit 78€, seront portés au débit du club du Tallud.

FORFAITS

Amende de 32€ :

Match n° 29027781 FC3C (1) – Champdeniers Pamplie (1) en u18 D1, Poule A.

- **Champdeniers Pamplie 1^{er} forfait.**

Match n° 30145923 St Jean Missé (2) – FC Thouet (1) en Séniors D5, Niveau 2, Poule A.

- **St Jean Missé 1^{er} forfait.**

Match n° 30148349 Voulmentin St Aubin (3) – L'Absie Largeasse MC (3) en Séniors D5, Niveau 2, Poule B.

- **Voulmentin St Aubin 2^{ème} forfait.**

Match n° 29808026 Thouars Foot 79 (1) – TYS Futsal (3) en Coupe des Deux-Sèvres Futsal Séniors, Poule A.

- **TYS Futsal 1^{er} forfait.**

Match n° 29142567 Thouars Foot 79 (1) – Chauray (1) en u18 D1, Poule A.

- **Chauray 3^{ème} forfait.**

Match n° 30148557 Pays Mellois (2) – Celles Verrines (4) en Séniors D5, Niveau 1, Poule F.

- **Celles Verrines 2^{ème} forfait.**



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
Procès – Verbal n°29 – Réunion du 13 mars 2025**

Match n° 30148352 Interbocage (4) – Aubinrorthais (4) en Séniors D5, Niveau 2, Poule B.

- **Aubinrorthais 2^{ème} forfait.**

Match n° 30148096 Pays Thénezéen (3) – Chatillon Pompaire (2) en Séniors D5, Niveau 2, Poule C.

- **Pays Thénezéen 1^{er} forfait.**

Amende de 21€ :

Match n° 53037195 Jaunay Marigny (1) / La Chapelle Baton (1) en u16-u18 F à 11, Poule A.

- **Jaunay Marigny 1^{er} forfait.**

Match n° 53038429 Gatifoot (1) / Niort St Florent (1) en u16-u18 F à 11, Poule B.

- **Gatifoot 1^{er} forfait.**

Match n° 53038428 Migné Auxances (1) – FC Les Gâtinaises (1) en u16-u18 F à 11, Poule B.

- **FC Les Gâtinaises 1^{er} forfait.**

Match n° 53037196 Parthenay Viennay (1) - Loudun (1) en u16-u18 F à 11, Poule A.

- **Parthenay Viennay 1^{er} forfait.**

Match n° 30113976 Gatifoot (3) - Chiché (2) en u13 D4, Poule B.

- **Chiché 1^{er} forfait.**

FORFAIT GENERAL

De l'équipe u18 D1, Poule A du **FC Chauray**.

Les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront alors exempts au calendrier. Tous les résultats de cette équipe ont été annulés (art.19 B-6, des RG de la LFNA).

FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 28711529 **Périgné** (1) – AFP (1) en Séniors D2, poule Sud.
- Match n° 28712859 **Louzy** (1) – Pays Thénezéen (1) en Séniors D3, Poule B.
- Match n° 30145762 **Beauvoir/Niort** (3) – Avenir 79 (4) en Séniors D5, Niveau 2, Poule D.

ARRETES MUNICIPAUX – WEEK END DU 08/09 MARS 2025

Reçu de la commune de : Bessines (jusqu'au 31 mars), Niort.



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX**
Procès – Verbal n°29 – Réunion du 13 mars 2025

COURRIERS

✚ Du club d'Exireuil concernant la Coupe Saboureau. Pris note. Réponse faite.

**Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT**

**Le Président
Jean-Pierre GODET**